

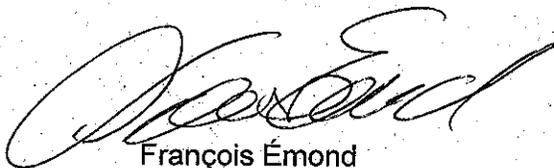
Québec, le 19 mai 2011

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du Leader parlementaire  
1035, rue des parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite au dépôt d'une pétition par le député de Marie-Victorin le 7 avril 2011, concernant le transport de déchets nucléaires sur le fleuve Saint-Laurent, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Émond  
Directeur

## Réponse à la pétition déposée le 7 avril par le député de Marie-Victorin

La pétition déposée demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'opposer et d'empêcher le transport de déchets nucléaires sur le fleuve Saint-Laurent.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a annoncé, le 4 février 2011, sa décision de délivrer un permis et un certificat d'homologation de transport à Bruce Power afin qu'elle puisse transporter 16 générateurs de vapeur déclassés à destination de la Suède. Le permis sera valide pour une période d'un an, soit du 4 février 2011 au 3 février 2012.

Dans le cadre de sa décision, la CCSN a examiné diverses questions liées aux compétences de Bruce Power à mener les activités proposées et la justesse des mesures proposées pour protéger l'environnement, la santé et la sécurité des personnes, la sécurité nationale et les obligations internationales du Canada.

À la lumière de ses délibérations, la CCSN est d'avis que l'évaluation environnementale menée en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* a examiné de manière suffisante les effets négatifs sur l'environnement qui pourraient se présenter en raison de l'exécution des activités proposées.

Le 30 septembre 2010, je demandais à mon homologue fédéral que des consultations en bonne et due forme soient initiées dans les meilleurs délais par les autorités fédérales compétentes auprès des instances gouvernementales québécoises concernées.

Il importe de mentionner que le transport de déchets nucléaires est de compétence du gouvernement fédéral. De plus, au plan environnemental la CCSN a examiné le dossier de façon complète et a jugé les risques négligeables pour le fleuve Saint-Laurent ainsi que la santé et la sécurité des riverains du fleuve. Il n'apparaît donc pas nécessaire qu'un recours soit pris en l'occurrence. Cependant, j'ai demandé, à l'avenir d'être toujours préalablement consulté pour ce genre de transport sur les eaux québécoises.

J'ai envoyé, à la suite de la décision de la CCSN le 9 février 2011, une lettre au ministre fédéral de l'Environnement, au ministre des Ressources naturelles et au président et premier dirigeant de la Commission canadienne de sûreté nucléaire réitérant la demande que des consultations en bonne et due forme soient initiées dans les meilleurs délais par les autorités fédérales compétentes auprès des instances gouvernementales québécoises concernées.

Une rencontre a eu lieu le 24 février dernier, entre la CCSN et moi-même en présence du personnel spécialiste de mon ministère, afin de m'informer du dossier. Au cours de cette rencontre, la CCSN s'est engagée à consulter le gouvernement du Québec à l'avenir pour tout dossier portant sur le transport nucléaire sur le fleuve Saint-Laurent.

Il importe de mentionner que l'exposition à la radiation causée par le transport des générateurs de vapeur a été comparée aux expositions usuelles de la population par la radiation naturelle. Il s'avère que l'exposition de la population sera très inférieure à la limite réglementaire et aux autres sources d'exposition.

J'ai été satisfait et rassuré, à la suite des discussions avec la CCSN que le transport par Bruce Power présente le moins de risques possible pour la sécurité des riverains et de l'environnement du fleuve Saint-Laurent et du Québec.

J'ai fait part dans une lettre au Comité permanent des ressources naturelles de la Chambre des communes, le 2 mars dernier que :

« Le gouvernement du Québec souhaite une meilleure collaboration des instances fédérales dans le futur pour des questions de cette nature. D'ailleurs, lors de notre rencontre avec la CCSN du 24 février dernier, organisée à notre demande, cette dernière s'est montrée ouverte à mieux collaborer sur de tels dossiers. Cependant, ne pouvant nous donner l'assurance que d'autres transports de ce genre ne se produiront plus sur les eaux du fleuve Saint-Laurent, nous voulons nous assurer, à l'avenir, d'avoir l'information en temps opportun, d'avoir la garantie que les normes respectées sont les plus strictes en la matière et de participer activement au processus.

En conséquence, le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral qu'il s'assure que le gouvernement du Québec soit toujours préalablement consulté pour tout transport sur les eaux québécoises de combustible nucléaire ou de matières résiduelles radioactives provenant de l'exploitation, de la réfection ou du démantèlement de centrales nucléaires ou provenant du traitement de ces matières.»

Je demeure vigilant relativement à ce sujet et prendrai toutes les mesures appropriées afin de protéger l'environnement et la sécurité des citoyens du Québec qui sont ma priorité.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Arcand', with a stylized flourish extending from the end of the name.

PIERRE ARCAND